



**Société de protection  
des forêts contre le feu**

**Au printemps, quelques heures d'ensoleillement suffisent à assécher les combustibles, rendant les zones à découvert particulièrement à risque pour les incendies de forêt.**

Généralement, on observe le plus grand nombre de feux au printemps et à l'automne en raison des combustibles forestiers plus secs. À ces moments de l'année, il suffit d'un brûlage qui tourne mal pour que les feuilles mortes au sol s'enflamment. Au fur et à mesure que le feuillage s'installe au printemps, le danger d'incendie diminue dans le sud pour augmenter au nord de la province, jusqu'à ce que ce secteur verdisse à son tour. À l'automne, c'est le nord qui est le premier à prendre des couleurs et à perdre ses feuilles. Il s'ensuit le sud du Québec. Malheureusement, ces feuilles mortes entraînent une hausse du combustible forestier disponible. Cela explique l'augmentation du nombre de feux à ce moment de l'année.

## **En forêt, fumer en se déplaçant, c'est NON!**

Chaque année, plus de 80 feux de forêt sont déclenchés par des articles de fumeurs! Au printemps, même si la neige est encore présente, un mégot mal éteint peut allumer les feuilles mortes et l'herbe qui se trouvent au sol. Lorsque la végétation est sèche, le danger est encore plus élevé!

**Du 1er avril au 15 novembre**, il est interdit de fumer en forêt ou à proximité de celle-ci dans l'exécution d'un travail ou au cours d'un déplacement, à moins que ce ne soit dans un bâtiment ou un véhicule fermé (chapitre A-18.1, r. 10.1). Toute personne qui contrevient à cette loi commet une infraction et est passible d'une amende de 1000 \$ à 5000 \$ (chapitre A-18.1 article 244, p.3).

**Ne fumez pas en marchant**, immobilisez-vous sur une surface dégagée. Lorsque vous avez terminé, **éteignez votre mégot** en le mouillant ou en l'écrasant sur une roche. Ensuite, **déposez-le dans un endroit prévu à cet effet**. Vous éviterez ainsi tout problème!

## **Saviez-vous qu'un VTT peut être la cause de l'éclosion d'un incendie de forêt?**

Le printemps est bien entamé et l'été est à nos portes. Quoi de plus agréable que de se promener en véhicule tout-terrain par une belle journée ensoleillée ? Toutefois, avez-vous déjà songé qu'un incendie de forêt pourrait éclore à la suite de votre escapade ? En effet, les amas de matière organique qui adhèrent aux parties chaudes du moteur, s'assèchent au contact de sa chaleur et peuvent s'enflammer et causer un début d'incendies en tombant sur le sol. Lorsque le temps est sec, l'incendie peut se propager très rapidement.

Il est donc essentiel de s'assurer d'avoir un véhicule hors route en bon ordre et de le nettoyer après chaque sortie. Il est particulièrement important de vérifier le bon état du silencieux de votre VTT et de nettoyer l'herbe sèche et la boue qui s'y colle. Nous vous suggérons également d'avoir un extincteur, de consulter le danger d'incendie et d'éviter de faire du hors-piste dans les secteurs où la végétation est sèche.

Par ailleurs, si votre sentier est dans un secteur où un incendie a déjà fait rage, vous devez redoubler de prudence. Avant de circuler dans cette forêt, sachez que le danger d'incendie n'est pas le même que dans la forêt verte. En effet, la végétation morte permet au soleil et au vent d'avoir une plus grande influence sur le danger d'incendie. Ainsi, dans une région où le danger d'inflammabilité indique modéré, ce dernier peut monter jusqu'à extrême dans les forêts brûlées. Un VTT pourrait donc rapidement allumer un autre incendie.

Soyez un quadriste averti et profitez du plein air de manière sécuritaire !

